

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation :	13 juin 2019	Nombre de conseillers communautaires
Date d'affichage de la convocation :	13 juin 2019	En exercice : 50 Présents : 37 Votants : 47

Séance du 19 juin 2019

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le mercredi dix-neuf juin deux mille dix-neuf à dix-neuf heure, à la salle des Champs Blancs à JOIGNY, sous la présidence de M. Nicolas SORET.

ETAIENT PRESENTS :

M. Michel DEFRANCE, Mme Catherine DECUYPER, M. Yannick VILLAIN, Mme Marie-Hélène GOUEDARD, M. Serge BLOUET, Mme Fabienne SCALABRIN-GUILLOTEAU, M. Rémi BICHEBOIS, M. Christian ROTILIO, M. Jean-Pierre BARRET (arrivé à 19 h 33), M. Claude PERREAU, M. Patrice CHASSERY, M. Gérard VERGNAUD, M. Bernard MORAIN, M. Nicolas SORET, M. Hassan LARIBIA, M. Jean-Yves MESNY, Mme Bernadette MONNIER, M. Richard ZEIGER, Mme Monique PAUTRÉ, M. Mohammed BELKAID, Mme Sylvie CHEVALLIER, Mme Isabelle MICHAUD, M. Benoit HERR (arrivé à 19 h 20), Mme Ludivine DUFOUR, M. Thierry LEAU, M. Jacques COURTAT, M. Laurent CHAT, M. Éric GALLOIS, M. Lionel BOUTIN, M. Jean-Pierre BAUSSART, Mme Sylvie BLANC, M. Bernard DUGOURGEOT, Mme Catherine PICHON, M. Pierre MATHEY, M. Didier MIGNON, M. Bruno JAN, Mme Monique MERCIER.

ETAIENT ABSENTS :

M. Claude GRUET, pouvoir à M. Bruno JAN,
Mme Régine PASQUIER, pouvoir à M. Nicolas SORET,
Mme Marie-Lyne MARLAND-MAHIET, pouvoir à M. Michel DEFRANCE,
M. Patrick LEMAISTRE, pouvoir à Mme Catherine DECUYPER,
Mme Frédérique COLAS, pouvoir à M. Bernard MORAIN,
Mme Laurence MARCHAND, pouvoir à M. Hassan LARIBIA,
Mme Emilie LAFORGE, pouvoir à M. Jacques COURTAT,
Mme Corinne BALLANTIER, pouvoir à M. Thierry LEAU,
M. Guy BOURRAS, pouvoir à Mme Sylvie BLANC,
Mme Laure FARO, pouvoir à M. Bernard DUGOURGEOT,
M. Gilles-Maxime POIBLANC,
M. Jean PARMENTIER,
M. Alain PETER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Ludivine DUFOUR

Objet : Délibération autorisant la signature du protocole transactionnel pour mettre fin au litige susceptible de naître entre la Communauté de Communes du Jovinien et l'ONF

Envoyé en préfecture le 28/06/2019

Reçu en préfecture le 28/06/2019

Affiché le 01/07/2019 

ID : 089-248900938-20190619-FIN_2019_55-DE

Objet : Délibération autorisant la signature du protocole transactionnel pour mettre fin au litige susceptible de naître entre la Communauté de Communes du Jovinien et l'ONF

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5211-7 et 5211-9-2,

Vu le code civil et notamment ses articles 2044 et suivants,

Vu la circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Vu le projet de protocole transactionnel (joint en annexe), prévoyant le versement par la Communauté de Communes du Jovinien à l'ONF, au titre du règlement définitif des prestations de balisage de chemin de randonnées s'élevant à 29 854,23 € HT soit 35 825,08 € TTC,

M. Gérard VERGNAUD, rapporteur, entendu,

Considérant que dans le cadre de l'exécution du marché MA15-14 intitulé « *Réalisation de chemins de randonnée – Lot n°3 : Balisage* », la CCJ a passé plusieurs commandes prescrivant le balisage de plusieurs chemins de randonnée situés sur différentes communes du territoire de la CCJ pour un montant total de 45 097,35 € HT soit 54 116,82 € TTC,

Considérant néanmoins que l'acte d'engagement du marché M15-14 suscité prévoyait, après la notification de l'avenant n°1, un montant maximum de 15 416,66 € HT soit 18 500 € TTC,

Considérant qu'en conséquence le montant des commandes pouvant être rémunérées dans le cadre de ce marché s'élève à 12 978,00 € HT soit 15 573,60 € TTC, ce qui prive la Communauté de Communes du Jovinien de base légale pour pouvoir les rémunérer les prestations supérieures à cette somme et constitue de fait un enrichissement sans cause de la Communauté de Communes du Jovinien ;

Considérant que cette somme est incontestablement due à l'ONF au titre des prestations matériellement réalisées pour le compte de la CCJ ;

Considérant que dans le respect des intérêts des deux parties, et après concessions réciproques, les parties ont décidé de régler à l'amiable, par la conclusion d'une transaction, le différend qui les oppose, afin d'éviter une procédure contentieuse et s'interdire réciproquement toute action relative au présent litige ;

Considérant qu'en contrepartie, la CCJ accepte de verser à l'ONF la somme de 29 854,23 € HT soit 35 825,08 € TTC ;

Envoyé en préfecture le 28/06/2019

Reçu en préfecture le 28/06/2019

Affiché le 01/07/2019 

ID : 089-248900938-20190619-FIN_2019_55-DE

Considérant que cette transaction satisfait les intérêts de la Communauté de Communes du Jovinien en permettant l'économie de frais de procédure liés à un contentieux portant sur l'exécution des prestations réalisées ;

Vu la réunion du bureau communautaire et du conseil des maires en date du 6 juin 2019,

Vu l'exposé du vice-président,

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré,

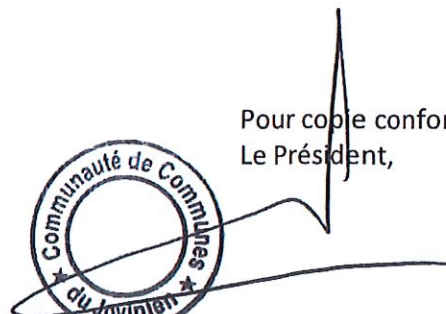
POUR : 43

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 4 (Mmes BALLANTIER et LAFORGE et Mrs COURTAT et LEAU)

- **APPROUVE** le protocole transactionnel, ci-annexé, entre la Communauté de Communes du Jovinien et l'ONF portant indemnisation de cette société à hauteur 29 854,23 € HT soit 35 825,08 € TTC afin de mettre fin au litige résultant des prestations de balisage des chemins de randonnées.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer au nom et pour le compte de la Communauté de Communes du Jovinien le protocole transactionnel défini à l'article 1.
- **DIT** que la dépense correspondante est imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté de Communes du Jovinien.
- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour copie conforme,
Le Président,



Nicolas SORET

Envoyé en préfecture le 28/06/2019

Reçu en préfecture le 28/06/2019

Affiché le 01/07/2019 SLO

ID : 089-248900938-20190619-FIN_2019_55-DE

